

**Administration Communale  
de Hesperange**

# AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
26.04.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Howald, rue des Scillas</li></ul>	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.06.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 06.06.2024, référence 322/24/CR
23.05.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fentange, rue de Bettembourg</li><li>• Alzingen, rue de l'Eglise</li><li>• Alzingen, rue Pierre Stein</li><li>• Hesperange, route de Thionville</li><li>• Fentange, rue de Bettembourg</li><li>• Howald, rue Eugène Welter/rue du 9 Mai 1944</li><li>• Alzingen, rue de Syren</li><li>• Hesperange, rue d'Itzig</li><li>• Alzingen, rue de Syren</li><li>• Itzig, rue Espen</li><li>• Alzingen, rue Jean Wolter</li><li>• Fentange, rue Pierre Anen</li><li>• Hesperange, rue du Stade 200</li></ul>	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.06.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 06.06.2024, référence 322/24/CR

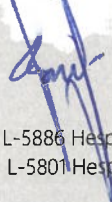
Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 10 juni 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

